

(...)

pendaries, delsol mariage

Au nom de dieu soict scachent  
tous presantz et adénir que ce jourd( )huy  
**premier du mois d( )aoust mil six cens quatre  
vingtz cinq, apres midy au masage de  
pechnautié paroisse de magnanac consulat de  
villemur** diocese bas montauban et senechaucée  
de th(o)l(ous)e regnant nostre tres chrestien prince louis  
quatorziesme du nom par la grace de dieu roy de  
france et de navarre par devant moy no(tai)re royal  
soubz(sig)ne et presan(t)s les tesmoings bas nommes  
ont este en leurs personnes **jacques et pierre  
pendaries pere et filz laboureurs de la paroisse**

---

*(Sans la marge du feuillet à gauche)*

Il y a quitt(an)ce  
de la somme  
de 31 l(ivres) t(ournois) lict  
et doctalices  
rettenue par  
timbal no(tai)re le  
17 jan(vi)er 1686

—

Il y a quitt(an)ce  
de la somme  
de 29 lt et  
recog(noissan)ce rettenue  
le 20e 9. *(lire novembre)*  
1686

.....

**sainct jean de villemur d( )une part et ramond  
et jean delsolz freres laboureur(s) et margueritte delsol  
leur soeur habitan(t)s de la paroisse dud(it) magnanac d( )autre**  
lesquelles parties de leur bon gre et franche vollonte  
sur le traite dud(it) mariage que moyen(n)ant la grace de  
dieu s( )accomplira d( )antre led(it) pierre pendaries filz et  
lad(ite) margueritte delsol ont faictz passes et arrestes  
les pactes suivan(t)s premieremant led(it) pendaries filz  
de l( )advis et conseil dud(it) pendaries pere a promis  
de prandre a femme et legitime espouse lad(ite) margueritte  
"pendaries" (sic.) et reciproquemant lad(ite) pendaries [ <- ce mot raturé et surchargé par ->] delsol du  
consantemant de sesd(its) freres a promis de prandre  
a mary et loyal espoux led(it) pendaries filz lequel  
mariage sera sollempnise suivant l( )ordre de la  
religion catholique apostolique romaine a la premiere  
requisition de l( )une ou de l( )autre partie les annonces  
publies cessant legitime empechemant a faveur  
et contempla(ti)on duquel mariage et pour ayder  
a susporter les charges d'icelluy lad(ite) margueritte  
delsol se constitue en dot tous et chascuns les biens

et droitz qu( )elle peut avoir de l( )hereditte de **feue francoise romagnague sa mere** pour par led(it) pendaries futur espoux les prandre et rettirer quand et comme bon luy semblera de mesmes lesd(its) ramond et jean delsol filz et herettiers de **feu autre jean delsol** ont donne

.....

258

et constitué a lad(ite) delsol leur soeur la somme de trente livres le lict ou elle couche compose de couette et cuissin remplis de cinquante livres plume quatre linceulz deux de brin et deux d( )estoupe une robe raze grise et une caisse avec sa serrure et clef et quy feust donné et legué a lad(ite) margueritte delsol par **led(it) feu delsol son pere** par son dernier et vallable **testamant rettenu par moy no(tai)re le quatorziesme aoust mil six cens quatre vingtz trois**, lequel lict, linceulz, robe et caisse lesd(its) delsolz promettent bailher et deslivrer auxd(its) futeurs espoux avant la solempnisation dud(it) mariage, ensemble de leur payer la somme de quinze livres en tant moins de lad(ite) somme de trente livres, et les autres quinze livres dans deux ans apres sans intherest, et sera tenu led(it) pendaries futeur espoux a mesure qu( )il recevra quelque chose de lad(ite) constitu(ti)on de le recognoistre a lad(ite) delsol en et sur tous et chascuns ses biens presan(t)z et advenir pour luy estre rendu et restitué sy le cs y eschoit e(t) suivant les uz et coustumes dud(it) villemur auxquelles lesd(ites) parties ont faict les presan(t)z pactes, et a mesme faveur que dessus

.....

et pour le plaisir que led(it) **jacques pendaries pere** a de l( )accomplissemant dud(it) mariage il donne des a presant par donna(ti)on pure faicte entre vif(s) a jamais yrrevocable aud(it) pierre pendaries son filz quy l( )a tres humblemant remercié sçavoir est de tous et chascuns ses biens m(e)ubles et imm(e)ubles presan(t)z et advenir qu( )est la moitie de ceux qu( )il s( )estoit reserves lors du **contract de mariage de berengou pendaries son fils puisné laboureur de lad(ite) paroisse s(ain)t jean dud(it) villemur d'avec anthoinette lafaige sa premiere femme rettenu par m(aît)re anthoine boyé** no(tai)re de cette ville les ans et jours y contenus, l( )autre moitie de ses biens l( )ayant donné aud(it) berenguie pendaries par led(it) contract de mariage, s( )en reservant toutesfoix led(it) jacques pendaries la somme de dix livres pour en pouvoir faire et disposer a ses plaisirs et vollontes comme aussy se reserve par expres led(it) pendaries pere l( )us(u)fruit et jouissance pendant sa vie desd(its) biens donnees voulant neanmoingz led(it) pendaries pere que lesd(its) berengou et pierre pendaries ses filz payent chascun la moitié des debtes et charges quy sont sur les biens a eux donnees, et qu'apres son

deces, ils soient divises et partages entreux

.....  
259

par esgalles partz et portions et qu( )ilz en fassent  
et disposent comme un chascun faict de son bien  
propre de mesme led(it) pendaries pere veut et  
entend qu'en cas il viendroit a deceder sans  
disposer de lad(ite) somme de dix livres par luy  
reservée, qu( )elle allie et appartienne en propriette  
aud(it) pierre pendaries son filz, et pour ce  
dessus observer parties chascune comme les  
conserne ont obligé leurs biens qu'ont soumis  
aux rigueurs de justice, et l( )ont jure **presan(t)s**  
les sieurs pierre malpel mar(chan)t adrien broha  
bourgeois benoist gourdou de villemur led(it)  
**berenguie pendaries frere dud(it) futeur espoux**  
**jacques pendaries filz d( )arnaud nautonier**  
**cousin dud futeur espoux, jean delsol tisseran**  
**du lieu de bondigoux cousin de lad(ite) futeure**  
**espouse** e(t) anthoine boyé filz de jean travailleur  
dud(it) villemur, lesd(its) s(ieu)rs malpel, broha, et gourdou  
signes lesd(ites) parties et autres tesmoingz ont  
dict ne sçavoir et moy no(tai)re requis

(Suivent les signatures)

Malpel                      Broha

Gourdou                      Timbal not(aire)

\_\_\_\_\_  
L'acte de mariage du couple se trouve dans les BMS de Villemur :

x 26.08.1685, Villemur,  
Pierre Pendaries, fils de Jacques & ?  
Marguerite Delsol, fille de ? & ?

\_\_\_\_\_